

PROPOSITION DE PARTENARIAT RECRUTEMENT CDI-CDD-INTERIM



 **appel medical**
groupe randstad

notre offre de recrutement CDD-CDI

CONDITIONS COMMERCIALES

Type de contrat	CAP Petite Enfance (f/h)	Auxiliaire de Puériculture (f/h)	Educateur de jeunes enfants (f/h)
CDI	1700 € HT	2900 € HT	3300 € HT
CDD (facturation plafonnée à 4 fois le montant du forfait mensuel)	500 € HT le 1 ^{er} mois puis 400 € HT / mois complémentaire	800 € HT le 1 ^{er} mois puis 700 € HT / mois complémentaire	900 € HT le 1 ^{er} mois puis 800 € HT / mois complémentaire
CDD < 1 mois	350 € HT	550 € HT	650 € HT

FACTURATION

Les prix indiqués sont Hors Taxes et sont soumis au taux de la TVA en vigueur (20% au 1^{er} janvier 2018)

Les honoraires proposés sont fonction des compétences, de l'expérience demandée sur le poste et de la rareté du profil recherché.

La facturation des honoraires CDI d'Appel Médical se décompose de la manière suivante :

30% à la prise de poste (non restituable)

70% à la fin de la période d'essai.

Le client s'engage à effectuer le règlement des honoraires convenus aux échéances prévues.

En cas de prolongation du contrat à durée déterminée du candidat l'établissement sera facturé par mois complémentaire dans la limite de 4 mois consécutifs ,

COMPLEMENT DE FACTURATION

En cas d'embauche du personnel temporaire par le client avant la fin de la mission, la facturation du solde de la mise à disposition restera due en totalité.

L'embauche en CDD ou en CDI d'un intérimaire à l'issue d'une mission d'intérim fera l'objet d'une facturation d'honoraires de recrutement dans les conditions suivantes si dans les quatre derniers mois civils à durée cumulée de la mission est

Inf. à 1 mois : complément de 1200 € HT

De 1 à 2 mois : complément de 1000 € HT

De 2 à 3 mois : complément de 800 € HT

De 3 à 4 mois : complément de 600 € HT

Des Frais d'annulation de mission seront facturés pour un montant de 50€ pour toute annulation à moins de 48h du début du contrat

Le service d'appel à la permanence sera facturé 40€ par poste servi.

Conditions Particulières

Pendant la période d'essai, si la personne met fin à son contrat les honoraires préalablement facturés restent dus.

Dans le cas d'embauche de candidats supplémentaires, il sera perçu pour chaque candidat supplémentaire autant d'honoraires que de candidats recrutés.

Toute modification significative de la recherche en cours entraînera la facturation d'un nouveau forfait.

Après lecture de cette proposition et validation de votre part, nous vous remercions de nous retourner ce document dûment signé, daté, tamponné et annoté de la mention « Bon pour accord ». Durée de validité de l'accord : 1 an à compter de la date de signature.

Sans retour de votre part, les conditions de partenariat ci-dessus s'appliqueront pour l'année en cours avec tacite reconduction, dès la première délégation.

Date :

Pour COMMUNE DE CORBAS

Nom du signataire

Bon pour accord



M. Alain Vioget
Président du CCAS

DOCUMENT STRICTEMENT CONFIDENTIEL

notre offre travail temporaire

CONDITIONS COMMERCIALES INTERIM

Le coefficient multiplicateur est à appliquer au salaire de référence. Les primes et autres éléments de rémunération soumis à charges sociales supportent le même coefficient. Si les charges patronales, applicables sur les salaires, venaient à augmenter au cours du présent accord, la variation serait imputée sur les tarifs de Appel Médical dans les mêmes proportions. Le coefficient tient compte notamment de l'édition des contrats et avenants, la visite médicale d'embauche, l'envoi des bulletins de salaires au salarié, la déclaration unique d'embauche, la rémunération du salarié, le paiement des charges fiscales et parafiscales, le paiement des charges sociales, le paiement des indemnités congés payés et fin de mission, le suivi social et administratif du salarié, les coûts liés au recrutement...

Les calculs sont réalisés à partir de salaires horaires pris à titre d'exemple. Ils seront ajustés en fonction de votre grille de salaire,

Coût Horaire Indicatif	CAP Petite enfance (f/h) 12€ / heure	Auxiliaire de Puériculture (f/h) 12.23€ / heure
Coût HT	25.80€ HT	26.30€ HT
Coût TTC	30.96€ TTC	31.56€ TTC
Taux de TVA	20%	20%

CE TARIF COMPREND : LE SALAIRE, LES CHARGES, FRAIS ANNEXES SUR SALAIRE, CONGÉS PAYÉS ET LES HONORAIRES POUR RECHERCHE DE PERSONNEL, ÉTABLISSEMENT DE CONTRATS ET BULLETIN DE PAIE, DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES.

ATTENTION : Article L 1251-18 du CT : "Le paiement des jours fériés est dû au salarié intérimaire, indépendamment de l'ancienneté de celui-ci, dès lors que les salariés de l'utilisateur en bénéficient". Le jour férié compris dans une mission est donc facturé.

Un transport peut être facturé en fonction de l'éloignement du domicile de l'intérimaire.

Une modification de cette facturation peut être la répercussion logique d'une hausse de salaire et/ou prime de la grille salariale de votre convention professionnelle.

Dans le cadre et aux conditions stipulées dans nos conditions générales de prestation, il est convenu que le délai de paiement consenti à titre exceptionnel de « 30 jours nets date de facture par virement. »

Après lecture de cette proposition et validation de votre part, nous vous remercions de nous retourner ce document dûment signé, daté, tamponné et annoté de la mention « Bon pour accord ». Durée de validité de l'accord : 1 an à compter de la date de signature. Sans retour de votre part, les conditions de partenariat ci-dessus s'appliqueront pour l'année en cours avec tacite reconduction, dès la première délégation.

Pour COMMUNE DE CORBAS

Nom du signataire
Bon pour accord



Mr ABIEU VIOLET,
Président du CCAS

DOCUMENT STRICTEMENT CONFIDENTIEL

COMPLEMENT DE FACTURATION

En cas d'embauche du personnel temporaire par le client avant la fin de la mission, la facturation du solde de la mise à disposition restera due en totalité.

L'embauche en CDD ou en CDI d'un intérimaire à l'issue d'une mission d'intérim fera l'objet d'une facturation d'honoraires de recrutement dans les conditions suivantes si dans les quatre derniers mois civils à durée cumulée de la mission est

Inf. à 1 mois : complément de 1000 € HT

De 1 à 2 mois : complément de 850 € HT

De 2 à 3 mois : complément de 600 € HT

De 3 à 4 mois : complément de 400 € HT

Des frais de Dossier seront facturés sur la première facture sont INCLUS dans la PRESTATION

Des Frais d'annulation de mission seront facturés

pour un montant de 50€ pour toute annulation à moins de 48h du début du contrat

Le service d'appel à la permanence sera facturé 40€ par poste servi.

REVISION

APPEL MEDICAL se réserve le droit – en cours de période contractuelle – de récupérer, sur ces coefficients, toutes variations des charges sociales (incluant notamment celles liées aux allègements), fiscales ou parafiscales ayant pour assiette le salaire, résultant notamment, d'un changement de conditions économiques, sociales ou fiscales, et/ou d'un changement législatif quel qu'il soit.

AJUSTEMENT de PRIX

En cas de revalorisation des salaires, les tarifs seront automatiquement réajustés. Les coefficients indiqués dans la proposition de partenariat restent fermes et définitifs pour une durée de 1 an,

Paraphes :

AV



Direction Générale de l'Appel Médical

19, rue Edmond Michelet 33064 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 44 36 25

E mail : direction@appel-medical.com

RCS de Bobigny B 444 632 756

SAS au capital de 125 472 000 euros Garant
financier : Crédit Lyonnais Adhérent au
Prism'emploi

Sites institutionnel

www.appelmedical.com

www.appelmedical.com

www.appelmedicalsearch.com

www.appelmedical.com

www.appelmedicalsearch.com

www.grouperandstad.fr

